

## LES PRATICIENS « MOST » EN GUERRE CONTRE LE PAIEMENT A LA PERFORMANCE



**L'association « pôle MOST » qui défend et promeut les médecines à spécificité thérapeutique entend déposer un recours juridique contre le P4P généralisé dans la convention.**

Les assises nationales du « pôle MOST » (Médecine à orientations spécifiques thérapeutiques), association qui regroupe en son sein des médecins ayant un exercice particulier en homéopathie, mésothérapie, acupuncture, phytothérapie, aromathérapie, ostéopathie, nutrithérapie, auriculothérapie, oligothérapie, ou encore en sophrologie ont rencontré un certain succès avec 250 participants réunis à Paris. « *Notre ton plaît*, assure le Dr Meyer Sabbah, président du pôle MOST, *ainsi que notre refus d'être des médecins de caisse* ».

Au cours de ces assises ont alterné des débats sur le développement des médecines MOST à l'hôpital, le respect du libre choix thérapeutique du patient ou encore les URPS (unions régionales des professionnels de santé). Le Dr Sabbah et le pôle MOST se déclarent « *pessimistes au sujet de la nouvelle convention qui contribue à mettre les médecins au service des caisses* ». Le praticien juge en particulier le paiement à la performance (P4P) « *générateur de conflits déontologiques* ». Selon lui, les caisses ne devraient pas intervenir dans les prescriptions des médecins par le biais d'incitations financières rémunérant l'atteinte d'objectifs. « *C'est un appât*, estime-t-il, *c'est mettre le doigt dans l'engrenage, on est tout à fait d'accord avec le Dr Michel Legmann* (le président de l'Ordre des médecins) *sur ce sujet*. »

Le pôle MOST n'entend pas en rester là. En liaison avec des associations de patients, l'association AURMA (association pour l'utilisation raisonnée des médecines alternatives), et l'APMH (Association pour la promotion de la médecine homéopathique), il compte attaquer devant le Conseil d'État les textes qui régissent le dispositif du P4P, en raison de leur caractère jugé « antidéontologique ». Le dossier a été confié à un avocat spécialisé dans ce type d'affaires, le recours devrait être déposé au plus tard dans les dix jours. « *On veut la mort du P4P* », conclut le Dr Sabbah, un brin théâtral.

› H.S.R.